

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

La Maire

VU La demande de la société GROUPAMA GRAND EST par laquelle il sollicite l'interdiction de stationnement Parking du Champ de Mars sur le territoire de la commune d'Arbois, en agglomération.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation "Fan Zone Groupama" organisée sur le site du Champ de Mars

ARRETE

Article 1 : Stationnement :

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du Champ de Mars, du dimanche 2 aout 2026 à 08h00 au lundi 3 aout 2026 à 23h59

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 2 : Circulation

La circulation de tous véhicules motorisés est interdite sur l'ensemble du Champ de Mars, du dimanche 2 août 2026 à 08h00 au lundi 3 août 2026 à 23h59, à l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre et des véhicules dûment autorisés par l'organisateur ou la commune.

Des barrières et dispositifs de filtrage seront mis en place par la société GROUPAMA GRAND EST afin d'empêcher l'accès au site durant la période précitée.

Toute infraction pourra donner lieu à verbalisation et à enlèvement du véhicule dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Responsabilité et signalisation :

La société GROUPAMA GRAND EST prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et du public durant la manifestation.

Elle assurera la mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie pour la durée de la manifestation, soit du dimanche 2 août 2026 à 08h00 au lundi 3 août 2026 à 23h59.

À l'issue de la manifestation, le bénéficiaire veillera à la libération complète du domaine public occupé et à la remise en état des lieux si des dégradations imputables à l'évènement venaient à être constatées.

Article 5 : Exécution et ampliation :

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale et les Services Techniques de la Ville d'Arbois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Groupama grand est

Arbois, le 24 juin 2026

La Maire

Valérie Depierre

